



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 9 août 2006.

DIRECTION
DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

ARRETE N° 2998 /SG/DLP1

Enregistré le 9 août 2006

Instituant la commission d'établissement des listes électorales
à l'occasion du renouvellement des membres
de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2007.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code rural et notamment les articles R. 511-16 et R. 511- 28;

VU le décret n° 2006-758 du 29 juin 2006 relatif à l'élection des membres des chambres d'agriculture et modifiant le code rural;

VU l'arrêté du 29 juin 2006 du Ministre de l'agriculture et de la pêche convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} En vue des élections du 31 janvier 2007 à la Chambre d'Agriculture de La Réunion, est instituée dans le département de La Réunion, la commission d'établissement des listes électorales prévue à l'article R. 511-16 du code rural.

ARTICLE 2 La composition de la commission est fixée ainsi qu'il suit :

- **Le Préfet**
ou son représentant

Président

.../...

- | | | |
|--|---|----------------|
| - M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt | (| |
| |) | |
| - M. Hugues SALVAN | (| Membres |
| Maire de Saint-Philippe |) | |
| désigné par le Conseil Général | (| |
| |) | |
| - M. Philippe HOAREAU | (| |
| Responsable du département agricole |) | |
| à la C.G.S.S. | (| |
| |) | |

Sont également membres avec voix consultative, pour participer aux travaux relatifs à l'établissement des listes électorales : **Pour les électeurs votant individuellement**

a) des représentants des exploitants agricoles et assimilés :

- M. **Eric SOUNDROM** (C.G.P.E.R)
- M. **Bertrand NATIVEL** (F.D.S.E.A.)
- Mme **Virginie K /BIDI** (C.D.J.A.)

b) des représentants des salariés :

- Mme **MALET Marie Andrée** (C.G.T.R.)
- M. **Joseph AMED** (C.F.D.T.)
- M. **Laurent DALLEAU** (C.F.T.C.)
- M. **Jean-Marie DEGARD** (C.F.E - C.G.C)
- M. **Pascal DALLEAU** (F.O.)

c) un représentant des propriétaires fonciers

- M. **Rubert MOUTOUCHETTY**

Pour les groupements électeurs

- M. **Jean-Hugues ARGINTHE** - Président de la SICA-REVIA
- M. **Alain DAMBREVILLE** - Président de la coopérative des huiles essentielles de Bourbon
- M. **Chrisna RAMDIAL** - Président de la coopérative de producteurs de lapins de La Réunion
- M. **James HOAREAU** - Président de la société coopérative agricole des aviculteurs de La Réunion

Le secrétariat est assuré par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3

Cette commission dont le siège est fixé à la préfecture – Direction des Libertés Publiques – Bureau des élections – rue des messageries – Saint-Denis - se réunira sur convocation de son président.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le président de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.